

Le Vendredi 7 septembre 2018 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de R.CHIEZE représenté par D.LORRIN, D.LORAND représenté par R.PECHINE.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2018.

SDDEA - Consultation des membres pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 35 des statuts

Délibération n° 2018-023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n°15 du 28 juin 2018 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- La suppression du terme Cours d'eau car remplacé par le terme GeMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- La création d'un nouveau Bassin : le Bassin Aube Baroise ;
- La création de nouvelles annexes qui entérinent les délimitations des périmètres des Bassins ;
- La modification de l'article relatif à la Délégation de compétence ;
- La modification des conditions de représentation des communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10 % de la surface de la commune ;
- La modification de la liste des COPE en annexe de nos statuts : fusion de COPE.

Par application de l'article 35 des statuts du SDDEA : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».

Par courrier en date du 17 juillet 2018, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n°15 du 28 juin 2018.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Coût scolarité 2017/2018

Délibération n° 2018-024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire présente au Conseil municipal le dossier concernant le « coût de la scolarité » 2017/2018, qui se monte à **820,00 €** par enfant.

Monsieur le Maire propose de demander comme chaque année, une participation aux Communes du Regroupement pédagogique, au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune et du temps de présence de l'enfant dans l'établissement.

Les différentes Communes ayant donné leur accord lors de la réunion du 27 août 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et après avoir eu connaissance de ce dossier,

- **ACCEPTTE** le coût de la scolarité 2017/2018 à **820 €** par enfant.

- **DIT** qu'un titre du montant ci-dessous sera établi pour les communes du RP suivantes :

. AVON-LA-PEZE	9 enfants	7.380,00 €
. RIGNY-LA-NONNEUSE	13,2 enfants	10.824,00 €
. VILLADIN	5,3 enfants	4.346,00 €
. FAY-LES-MARCILLY	7 enfants	5.740,00 €
. CHARMOY	6 enfants	4.920,00 €
. POUY/VANNES	14 enfants	11.480,00 €
. BERCENAY-LE-HAYER	21,1 enfants	17.302,00 €
. BOURDENAY	3,8 enfants	3.116,00 €
. TRANCAULT	16 enfants	13.120,00 €
	Total	78.228,00 €

- **DIT** qu'un titre du montant ci-dessous sera établi pour une Commune du fait des dérogations accordées et de l'accord de cette Commune :

. MARIGNY-LE-CHATEL	1 enfant	100, 00 €
---------------------	----------	-----------

Logement 8 rue de la Mothe - Location

Délibération n° 2018-025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Marcilly-le-Hayer est propriétaire d'un logement d'habitation vacant, sis 8 rue de la Mothe à Marcilly-le-Hayer. Il s'agit d'un bien de son domaine privé.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame MULLER Charline et Monsieur COUCHOT Steve souhaitent devenir locataires du logement à compter du 1^{er} décembre 2018.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de louer le logement.

Le bail sera conclu sous le régime de droit commun en matière de baux d'habitation défini principalement par la loi du 06 juillet 1989 modifiée.

Outre le logement, les locataires auront accès au jardin et disposeront du garage et du sous-sol.

En contrepartie, ils s'acquitteront d'un loyer initial mensuel de 520,00 € et de 100,00 € d'acompte de charges (fuel, vidange assainissement, ordures ménagères, nettoyage chaudière).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec Madame MULLER Charline et Monsieur COUCHOT Steve, pour un loyer mensuel de 520,00 € et de 100,00 € d'acompte de charges, le bail d'habitation ainsi que tous les actes d'exécution de celui-ci et notamment les avenants éventuels ;

- **PRECISE** que les locataires auront l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité civile.

Centre de loisirs – Adoption du nouveau règlement intérieur

Le sujet sera débattu lors du prochain conseil municipal.

Divers

- Local place des tilleuls : Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une personne souhaite louer le local sis place des tilleuls afin d'effectuer son métier de prothésiste ongulaire. A cet effet, la personne souhaiterait connaître le montant du loyer. Le conseil municipal fixe le loyer à 150,00 € par mois.

- Commerce ambulant : La mairie a reçu une demande d'emplacement d'un food-truck les jeudis de 19h00 à 21h00 en semaines paires. Le conseil municipal donne son accord pour l'installer sur la Place de l'Eglise moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 30 € par jour conformément à la décision du conseil municipal.

- Devis : Monsieur le 1^{er} Adjoint présente un devis de l'entreprise JR Bâtiment d'un montant de 390,00 € TTC relatif à la réfection du trottoir de la place de l'Espérance sur 2 mètres linéaires afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite. Le conseil municipal accepte le devis.

- Commission fleurissement : La prochaine commission aura lieu le mercredi 19 septembre 2018 à 17h00 en mairie.

Ordre du jour : Concours du fleurissement communal – Classement des lauréats
La remise des prix aura lieu le vendredi 12 octobre 2018 à 18h30.

- Repas des anciens : Pour rappel, le repas aura lieu le dimanche 7 octobre 2018 à l'Auberge l'Espérance. Un courrier va être redistribué aux personnes inscrites.

- Prochain conseil municipal : le 5 octobre 2018 à 20h00.

La séance est levée à 21H40.